

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D8-2018

Séance du 25/01/2018 – Convocation du 15 janvier 2018

Compte rendu affiché le 2 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

**Objet : Accueil de collaborateurs occasionnels du service public au sein des services municipaux**

Différents services de la commune accueillent de façon ponctuelle ou régulière des bénévoles. Ces personnes ressortent du statut de collaborateur occasionnel du service public. Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : "Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole". La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Afin de mieux encadrer la participation des collaborateurs occasionnels du service public, et notamment de préciser les responsabilités réciproques de la commune et du bénévole, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention d'accueil annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que l'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services municipaux, tel qu'encadré par une convention d'accueil, rencontre l'intérêt public local,
- **VALIDE l'accueil de bénévoles au sein des services municipaux,**
- **ADOpte la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel au sein des services municipaux,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 25 janvier 2018  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/01/2018

- Publication ou affichage le 31/01/2018

Valérie GLATARD, Maire.

  
  
HÔTEL DE VILLE  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

  
  
[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)